

# Rapport annuel

—

2022



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Préfecture de la Veveyse PRVE**

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Veveyse pour l'année 2022 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Châtel-St-Denis, le 19 janvier 2023

François Genoud, Préfet

# Rapport sur l'activité 2022

## 1.1 Préfecture de la Veveyse

### 1.1.1 Organisation et personnel

#### Composition au 31.12.2022

- > François Genoud, Préfet
- > Laura Corpataux, Lieutenant de Préfet
- > Géraldine Barras, Juriste ; Nicole Ferrari, Nathalie Tâche, Collaboratrices administratives
- > Désirée Cuennet, Juriste-stagiaire

Les procédures et les méthodes de travail mises en place en 2017 par le préfet et la lieutenant de préfet ont été maintenues en 2022, à satisfaction.

Au niveau de l'administration, les deux collaboratrices administratives représentent 1,5 EPT, l'une travaillant à 60%, et la seconde à 90%, qui s'occupe notamment du pénal. Le système en place et le travail de l'équipe donnent entière satisfaction.

Durant l'année 2022, nous avons engagé deux juristes-stagiaires pour des périodes de 6 mois, la première d'avril à septembre, et la seconde dès le 1<sup>er</sup> octobre.

La plupart des ordonnances pénales sont rédigées par la collaboratrice administrative, d'autres par la juriste, ou encore par la lieutenant de préfet, notamment les ordonnances pénales LATeC. Elles sont ensuite relues et signées par le préfet ou sa lieutenant.

Quant aux séances de conciliation, elles sont dirigées le plus souvent par le préfet et parfois par la lieutenant de préfet, selon les disponibilités ou le degré de connaissance des personnes concernées. Le procès-verbal est tenu par la collaboratrice administrative.

### 1.1.2 Statistiques et généralités

De manière générale, les statistiques montrent une diminution des plaintes de 20% environ et une augmentation des dénonciations (+99).

Les relations avec nos partenaires dans certaines affaires continuent d'être excellentes, qu'il s'agisse du Ministère public, du Tribunal d'arrondissement, de la Justice de paix ou de la Police cantonale.

#### 1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Tableau comparatif plaintes et dénonciations	2021	2022
Tentatives de conciliation	23	18
ayant abouti	13	10
ayant échoué, transmise au MP	5	6
en suspens	1	0
Transmises d'office au Ministère public	4	2

Ordonnances pénales	635	734
Définitives	613	713
Frappees d'opposition, transmis au juge	10	9
Ordonnances de classement	12	12

## Plaintes

Sur les tentatives de conciliation réellement effectuées, on constate un taux de réussite de 63%, taux qui s'élève encore à 56% si l'on tient compte de l'ensemble des dossiers, c'est-à-dire incluses les plaintes transmises d'office au Ministère public.

Les infractions les plus courantes ont été les suivantes : violences domestiques, voies de fait, lésions corporelles simples, injures, menaces, diffamation, abus de confiance, escroquerie, calomnie, utilisation abusive d'un appareil de communication, vol et discrimination raciale.

Les personnes citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois environ, dès réception de la plainte. Elles se présentent souvent seules, une minorité étant accompagnée d'un mandataire (avocat, assistant social, personne de confiance). La présence d'un(e) interprète a été sollicitée à une ou deux reprises.

Les dossiers sont ensuite transmis sans délai au Ministère public.

A relever que nous avons dû à deux reprises faire appel à la gendarmerie après la clôture des audiences, afin d'éviter un conflit entre les parties hors de nos locaux.

## Dénonciations

Dans le domaine des dénonciations, la Préfecture de la Veveyse a constaté une augmentation de quelque 15%.

Celles relatives à la loi sur la circulation routière (LCR) ou aux autres bases légales s'en rapprochant représentent clairement la majorité des dénonciations reçues : 579/734.

Viennent ensuite les dénonciations pour violation de mise à ban (125), puis les travaux entrepris sans autorisation ou en violation des conditions du permis de construire (19), le contrôle des habitants (2) et l'abandon de déchets (2).

Le nombre de cas en lien avec les établissements publics est de 7 pour 2022.

Une fois l'ordonnance pénale envoyée, vient la question de l'encaissement. Le nombre de dossiers d'ordonnances pénales impayées transmis au Service de l'application des sanctions pénales pour l'exécution de la peine privative de liberté par substitution est toujours important : 77, 82 en 2021.

### 1.1.3 Divers

Vous trouverez en annexe le tableau des statistiques 2022 en matière pénale. Je vous en souhaite bonne réception et me tiens si nécessaire à votre disposition pour fournir les compléments d'information qui feraient défaut.

Avec mes meilleurs messages.